

DELIBERATION	N°1 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	DECISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2014 adoptant le budget primitif de l'exercice 2014.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2014 adoptant la Décision Modificative n°1 relative à l'exercice 2014.

VU l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2014.

CONSIDERANT que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°2 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif 2014 de la Ville, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	-0.05 €	
16	1641	R	01	Emprunts		0.05 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					0.00 €	0.00 €

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 19 décembre 2014

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30

Date de convocation : 12 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

FONCTIONNEMENT



Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	-15 534.10 €	
011	6228	R	212	Divers	10 357.63 €	
012	64111	R	020	Rémunération	12 800.00 €	
012	6475	R	020	Médecine du travail	1 000.00 €	
65	6531	R	021	Indemnités Elus	-1 000.00 €	
65	6533	R	021	Cotisations retraite Elus	-2 300.00 €	
65	6535	R	021	Formation Elus	-1 380.00 €	
65	6556	R	211	Indemnités de logement instituteurs	-1 000.00 €	
67	6714	R	91	Bourses et prix	-1 160.00 €	
67	6714	R	112	Bourses et prix	-1 273.00 €	
64	6479	R	020	Remboursement autres charges sociales		2 792.00 €
70	70631	R	40	redevance à caractère sportif		2 906.23 €
77	775	R	01	Produits des cessions d'immobilisations		-5 187.70 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					510.53 €	510.53€

Après prise en compte de la Décision Modificative n°2, le Budget Primitif 2014 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 26
CONTRE : 4
ABSTENTION : 2
ABSENT : 1

